

Nouvelles

de la CSSIAT



À l'intérieur

2 Tolérance zéro



Mike Allen,
coordonnateur de la
santé et de la sécurité

4 Profil d'un membre du conseil : Brad Brinston

5 Bonnes nouvelles

6 Glossaire de la CSSIAT

8 À venir

UN NOUVEAU SERVICE EST ÉTABLI POUR OFFRIR LE BON TRAITEMENT AU BON MOMENT

Au mois de mars 2005, la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT) a créé le Service de l'élaboration et de l'évaluation des programmes de réadaptation dans le but d'évaluer les services de réadaptation qu'elle offre ou achète.

« Nous offrons des possibilités de rétablissement optimales en voyant à ce que nos travailleurs blessés reçoivent le bon traitement au bon moment », affirme la directrice du Service, Barb Keir. « Nous cherchons toujours des façons d'améliorer les résultats pour nos travailleurs blessés. Et en améliorant leurs résultats, nous améliorons également ceux des employeurs », ajoute-t-elle.

M^{me} Keir explique que le rôle du Service comporte trois volets :

- 1) Planifier de façon stratégique et évaluer à intervalles réguliers tous les services de réadaptation, soit les services cliniques, professionnels et de gestion des réclamations.
- 2) Recommander des changements à apporter aux services en fonction des résultats des évaluations.

PROGRAMME DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ PERSONNALISÉ POUR LA PETITE ENTREPRISE

Au mois d'août 2005, la CSSIAT a lancé une campagne de sensibilisation du public qui avait pour objectif d'aider les petites entreprises à élaborer un programme de santé et de sécurité personnalisé en vue de protéger leurs employés contre les blessures et les maladies professionnelles. Le thème de la campagne était « Discutez. Connaissez. Contrôlez. »

La campagne comportait trois étapes afin d'encourager les propriétaires de petites entreprises à 1) discuter de la santé et de la sécurité avec leurs employés; 2) connaître ce qu'ils doivent savoir pour mettre en œuvre un programme de santé et de sécurité à leur lieu de travail; et 3) contrôler les risques au lieu de travail.

On a fait de la publicité directe à l'aide de l'envoi du *Guide sur la santé et la sécurité à l'intention des*

petites entreprises, un mini-CD interactif facile à utiliser qui aide les utilisateurs à créer un programme de santé et de sécurité grâce à des instructions étapes par étapes. La CSSIAT peut rester en contact avec les utilisateurs à mesure qu'ils avancent dans le guide et qu'ils apprennent au sujet des exigences prévues par la loi, de la détermination des dangers à leur lieu de travail, de la mise en œuvre de solutions pour éliminer ces dangers et de la nomination de délégués à l'hygiène et à la sécurité. La promotion de la campagne était sous forme de publicité à la télévision et à la radio. De plus, des annonces dans les journaux servaient d'incitation aux propriétaires de petites entreprises qui terminaient le programme.

La campagne est importante parce qu'il s'agit de la
[Suite en page 2]



Employés du nouveau service (assis, dans l'ordre habituel) : Kay Fitzgerald; Jacek Brachaniec; et Pam Wasson; (debouts, dans l'ordre habituel) : Heather Murray; Thérèse Beaudin; et Barb Keir.

- 3) Élaborer des normes relatives aux meilleures pratiques et surveiller la conformité.

On a accompli beaucoup pendant la première année du Service : on a effectué sept vérifications, lesquelles touchaient surtout la reprise graduelle du travail, les services de physiothérapie primaire aiguë, le conditionnement au travail, la douleur chronique, l'évaluation de la capacité de travail et les réclamations de durées variées.

[Suite en page 2]

Le bulletin *Nouvelles de la CSSIAT* est une publication de la COMMISSION DE LA SANTÉ, DE LA SÉCURITÉ ET DE L'INDEMNISATION DES ACCIDENTS AU TRAVAIL DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

Prière d'envoyer toute correspondance à l'adresse suivante :
SERVICE DES COMMUNICATIONS
CSSIAT
Case postale 160
Saint John NB E2L 3X9
Sans frais : 1 800 222-9775
Télécopieur : 506 632-2830
Site Web : www.whscc.nb.ca

N° DE CONVENTION 40064251

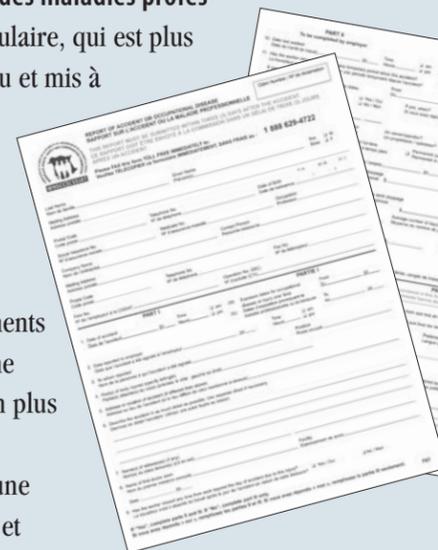
[le saviez-vous?]

NOUVEAU FORMULAIRE 67 PLUS COURT ET SIMPLIFIÉ

La CSSIAT a élaboré un nouveau Formulaire 67 pour la déclaration des accidents et des maladies professionnelles. Ce nouveau formulaire, qui est plus court et simplifié, a été conçu et mis à l'essai par suite de consultations auprès de plusieurs employeurs à différents endroits de la province. Il assurera que la CSSIAT reçoit les renseignements nécessaires pour prendre une décision sur une réclamation plus rapidement.

Le formulaire comprend une section intitulée Déclaration et renonciation, de l'information sur l'obligation de l'employeur de procéder à une adaptation raisonnable du travailleur blessé et une façon plus simple de déclarer les salaires.

Pour obtenir des exemplaires du *Formulaire 67*, veuillez communiquer avec la CSSIAT au 1 800 222-9775 ou visiter le site www.whscc.nb.ca.



[suite de la page 1]

NOUVEAU SERVICE de la page 1

L'un des premiers projets du Service consistait à faire une analyse des clients qui ont obtenu un résultat élevé sur le *Questionnaire sur la douleur et les activités*, auquel ils ont répondu au mois de mai 2005. Le *Questionnaire* a pour but de déterminer les clients dont les activités et la reprise du travail sont entravées par la douleur. Les résultats ont poussé le Service à mettre en œuvre un projet pilote qui comprenait un programme de traitements modifié dans le cas de clients présentant des réclamations plus longues et des coûts plus élevés.

Suite à l'examen des services de physiothérapie aiguë, le Centre a entrepris un projet de

recherche en collaboration avec l'école de physiothérapie de la Dalhousie University afin de déterminer les pratiques courantes pour ce qui est des traitements de la lombalgie offerts par les cliniques de physiothérapie privées approuvées par la CSSIAT. On comparera les pratiques courantes aux meilleures pratiques afin de trouver des possibilités d'amélioration.

Pour élaborer des meilleures pratiques, le Service détermine d'abord les besoins des clients et les services ou les fournisseurs de services internes et externes qui répondent à ces besoins.

« Nous faisons des recherches sur les cliniques, les

traitements qu'elles dispensent et les résultats qu'elles obtiennent. Nous examinons la documentation et discutons avec d'autres provinces ou territoires, puis nous élaborons des normes relatives aux meilleures pratiques en fonction de ces résultats », déclare-t-elle. Ces normes touchent les compétences du personnel, les pratiques relatives au travail / traitement, la documentation, les délais, la sécurité, le processus et le matériel.

« Si tous nos services reflètent les meilleures pratiques, nous ferons une différence », affirme M^{me} Keir.

PROGRAMME de la page 1

première fois qu'on vise tout particulièrement les petites entreprises, soit un secteur qui représente 86 % des entreprises néo-brunswickoises. Bien que le nombre d'accident dans ce secteur soit généralement peu élevé, les entreprises manquent souvent de ressources pour consacrer à la santé et à la sécurité au lieu de travail.

« Nous sommes d'avis que la santé et la sécurité sont indispensables pour les petites entreprises », a affirmé le vice-président aux Services de travail sécuritaire de la CSSIAT, David Greason. « Quand vous pensez à la possibilité de blessures graves chez les travailleurs blessés ainsi qu'aux coûts liés aux accidents, y compris le remplacement de travailleurs blessés, et aux marges d'exploitation serrées de nombreuses petites entreprises, la prévention des blessures est non seulement logique, mais nécessaire du point de vue moral et financier. »

La CSSIAT félicite les petites entreprises suivantes qui ont terminé le programme :

Ossekeag Publishing *Hampton*

Technico Inc. *Saint John*

RDI Plastics *Edmundston*

W.J. (Bill) McGrath *Moncton*

Mr. Lube *Moncton*

Castle Bowling *Miramichi*

Loyalist Painting *Saint John*

Glenn's Auto Care *Miramichi*

Grand Falls Dry Cleaning *Grand-Sault*

Wendy's Fredericton *Fredericton*

Robinson Forensic Engineering *Moncton*

Pour obtenir un exemplaire du *Guide sur la santé et la sécurité à l'intention des petites entreprises*, veuillez envoyer un courriel à l'adresse brewerp@whscc.nb.ca.

[digne de mention]

La grippe pandémique : grippe aviaire

Les organismes de santé alertent le public de la possibilité d'une épidémie grave de grippe aviaire partout dans le monde. Bien que la maladie n'ait jamais été transmise de personne à personne, certains organismes suggèrent qu'une telle situation pourrait se produire. Si une pandémie survient, les répercussions pourraient se faire sentir chez les employeurs néo-brunswickois, en particulier au niveau des fermes et des opérations avicoles.

La CSSIAT a préparé des renseignements de mise en garde à l'intention des employeurs qui traitent de comment réduire la propagation de la grippe et de faire face à une pénurie possible d'employés dans l'éventualité d'une pandémie au Nouveau-Brunswick. Ces renseignements sont disponibles sur notre site Web à l'adresse www.whscc.nb.ca.

TOLÉRANCE ZÉRO

La CSSIAT a dû adopter une approche fondée sur la tolérance zéro pour ce qui est de la conformité puisque des vies sont en jeu dans les secteurs où l'incidence d'accidents est élevée. En 2005, elle a élaboré une stratégie en vue de promouvoir et d'appliquer de façon agressive la tolérance zéro dans les secteurs dont le nombre d'accidents mortels, de blessures et de quasi-accidents ont augmenté de façon considérable, notamment les secteurs de l'excavation de tranchées, du verrouillage et de la protection contre les chutes.

La stratégie comporte deux volets : l'éducation et l'application de la législation. La CSSIAT a mis en œuvre le premier volet en mai 2005 par le biais d'une campagne qui avait pour but de promouvoir l'excavation sécuritaire de tranchées. En janvier 2006, la CSSIAT a lancé une campagne visant le verrouillage et l'étiquetage, puis en juillet, elle lancera une campagne qui portera sur la protection

contre les chutes.

La **tolérance zéro** signifie que la CSSIAT ne tolérera aucune infraction à la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* et à ses règlements dans les trois secteurs nommés plus haut. Les agents de santé et de sécurité ont augmenté le nombre d'inspections de lieux de travail qu'ils effectuent afin de communiquer les exigences en vertu de la législation et

d'assurer la conformité. S'ils découvrent des infractions, la CSSIAT donnera l'ordre d'arrêter les travaux, limitera l'utilisation de l'équipement, imposera une amende ou entamera des poursuites, selon la gravité de l'infraction.

Le nombre d'ordres d'arrêt des travaux donnés aux employeurs par suite d'infractions relatives à l'excavation de tranchées a augmenté de plus de 300 % de juin 2005 à février 2006, ce qui reflète la gravité du problème.

On peut également imposer un démerite, soit une cotisation supplémentaire, aux employeurs qui commettent des infractions répétitives ou pour des pratiques de travail dangereuses dans les situations qui posent un risque élevé de blessure ou de maladie grave, ou d'accident

mortel. Le montant du démerite est calculé à partir de la feuille de paie de l'employeur et peut se situer entre 1 250 \$ et 25 000 \$.

La CSSIAT préférerait éliminer les pratiques dangereuses plutôt que d'imposer des amendes ou des démerites. À cette fin, elle offre aux employeurs des renseignements qui visent à assurer que les salariés sont bien formés en matière d'excavation de tranchées, de verrouillage et de protection contre les chutes, qu'ils connaissent les dangers et qu'ils ont les outils nécessaires pour effectuer leur travail en toute sécurité.

Le volet des campagnes qui porte sur l'éducation comprend des ateliers et l'envoi des ressources suivantes : des feuilles

d'information, des avis de danger-alerte, des autocollants, des exposés sur la sécurité, des listes de contrôle et des interprétations. Vous pouvez vous procurer ces ressources sur le site Web de la CSSIAT, à l'adresse www.whscc.nb.ca/index_f.asp. Vous n'avez qu'à cliquer sur les icônes de la tolérance zéro.

Le lancement de la campagne qui porte sur la protection contre les chutes approche à grands pas; la CSSIAT encourage donc les employeurs de salariés qui risquent de tomber à partir d'une hauteur, de consulter le règlement afin de s'assurer que leurs salariés sont bien formés et portent l'équipement de protection individuelle dont ils ont besoin pour travailler en toute sécurité.

MIKE ALLEN, COORDONNATEUR DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ, MOOSEHEAD

À titre de technicien ambulancier, Mike Allen a vu de ses yeux les conséquences tragiques d'innombrables accidents. Ses expériences avec les blessures et les cœurs brisés l'ont mené à son poste actuel en tant que coordonnateur de la santé et de la sécurité chez Moosehead Breweries, à Saint John.

« J'ai jugé qu'il serait préférable de me concentrer sur la prévention des blessures plutôt que sur leur traitement », a expliqué M. Allen. « L'aspect de la santé et de la sécurité était une progression naturelle », a-t-il ajouté.

Marié depuis 13 ans et père de deux enfants, il a la conviction que la santé et la sécurité représentent plus qu'un emploi, c'est un mode de vie. « J'ai une obligation envers ma famille et la famille de mes collègues de garder notre lieu de travail sécuritaire. Nous voulons tous rentrer à la maison à la fin de la journée sains et saufs. »

M. Allen est entré en fonctions chez Moosehead Breweries comme manœuvre immédiatement après ses études secondaires en 1987 et a commencé sa formation en

services d'urgence l'année suivante. En 1994, il est devenu membre du comité mixte d'hygiène et de sécurité de Moosehead Breweries et en 2000, il a été nommé à son poste actuel.

« Mes connaissances en services d'urgence m'ont non seulement préparé pour mon rôle actuel, mais elles m'ont également donné une passion qui est plus intense parce que j'ai été témoin de ce qui se produit lorsqu'on ne suit pas de bonnes pratiques en matière de santé et de sécurité. »

C'est sa passion pour la santé et la sécurité qui a entraîné M. Allen à devenir membre de la Société canadienne de la santé et de la sécurité au travail, l'organisme canadien le plus important et le plus solidement établi dans le domaine de la santé et de la sécurité professionnelles, environnementales et publiques.

« À mon avis, la Société est le meilleur organisme qui regroupe des spécialistes de la santé et de la sécurité », a déclaré M. Allen. « Elle constitue un réseau national de dialogue relativement à des questions importantes. De plus, il s'agit d'un organisme

efficace pour promouvoir la sécurité non seulement au travail, mais aussi à la maison, dans les écoles et dans la communauté. »

M. Allen est devenu membre de la Société en 2000. Il considère que la Semaine nord-américaine de la sécurité et de la santé au travail est l'un des meilleurs exemples d'une initiative de sécurité fructueuse de l'organisme. La Semaine découle de la Semaine de la santé et de la sécurité professionnelles (SSSP) de la Société, observée de 1986 à 1996.

Lorsque des représentants des travailleurs du Canada, des États-Unis et du Mexique ont discuté de la sécurité au travail dans le cadre des pourparlers sur l'Accord de libre-échange nord-américain au milieu des années 90, l'idée de célébrations tripartites est née. On a demandé à la Société d'appuyer la SSSP et de l'élargir pour en faire un programme nord-américain. La Semaine nord-américaine de la sécurité et de la santé au travail a été mise en œuvre entre 1997 et 2000. Depuis lors, la Société la parraine avec l'appui de Ressources humaines et Développement social Canada



(RHDSC) et du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST). Elle a également réussi à recruter son homologue américain, la American Society of Safety Engineers.

À titre de membre du conseil d'administration de la section régionale de la Société pendant les trois dernières années et de président du comité de la Semaine, M. Allen travaille avec diligence pour promouvoir la Semaine au Nouveau-Brunswick. « La Société reçoit beaucoup de soutien de RHDSC et de la CSSIAT », a expliqué M. Allen. « C'est réellement un travail d'équipe. » Parmi les activités pour souligner la Semaine, on compte une série de déjeuners à l'intention des comités mixtes d'hygiène et de sécurité à différents endroits de la

province dans le cadre desquels on fera des présentations sur des questions de santé et de sécurité.

Cette année, le thème est « Revoir. Renouveler. Revitaliser. »

« Il s'agit d'assurer qu'on examine et mette à jour les programmes de santé et de sécurité de façon périodique. Le thème sert également à rappeler qu'il faut éviter de faire preuve de laisser-aller. Si le rendement en matière de sécurité commence à déraiper, des accidents se produiront. »

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Semaine nord-américaine de la sécurité et de la santé au travail, veuillez visiter le site www.naosh.ca.

LES CERTIFICATS D'EMPLOYEUR EN RÈGLE SONT MAINTENANT DISPONIBLES EN LIGNE

La CSSIAT est heureuse d'annoncer un nouveau service dans le cadre duquel les employeurs peuvent maintenant obtenir un certificat d'employeur en règle en ligne par l'entremise de Services Nouveau-Brunswick.

« Voilà un exemple de l'engagement continu de la CSSIAT envers l'amélioration des services aux employeurs », a affirmé le responsable des Services des cotisations, Claude Savoie. « Les employeurs ont indiqué qu'ils voulaient ce service et c'est ce que nous leur offrons », a-t-il précisé.

Il peut être fastidieux d'obtenir des certificats d'employeur en règle, surtout si on en a besoin pour plusieurs entreprises. « Le processus ne prend maintenant que quelques minutes plutôt que des heures. Cela représente une économie de temps pour les employeurs en plus d'alléger la charge de travail de nos employés étant donné qu'un employeur peut obtenir jusqu'à 100 certificats en ligne à la fois. »

Un certificat d'employeur en règle indique que le compte d'un employeur auprès de la CSSIAT est en bon état

financier. Il est nécessaire pour les employeurs qui font affaire avec une tierce partie comme un courtier ou un entrepreneur. « Il est très important d'obtenir un certificat d'employeur en règle à jour lorsqu'on fait affaire avec un tiers », a déclaré M. Savoie. « Autrement, vous êtes responsable de toute cotisation impayée de cette tierce partie et de toute cotisation liée aux travaux qu'elle a effectués. »

Le service en ligne est offert depuis le 20 février et les employeurs l'adorent. Selon

Lana Cammack de Lafarge Canada Inc. : « Je viens d'essayer le nouveau service et les directives sont très faciles à suivre. Je visiterai certainement ce site de nouveau. »

Pour accéder au service, visitez le site www.whscc.nb.ca, choisissez la langue voulue et cliquez sur « SERVICES EN LIGNE » sous la rubrique « Sujets » à la gauche de la page. Cliquez ensuite sur « Certificat d'employeur en règle ». Vous pouvez également obtenir des certificats en visitant le site www.snb.ca, en choisissant

vos services en votre langue préférée et en procédant à la page des certificats d'employeur en règle. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les Services des cotisations de la CSSIAT au 1 800 222-9775 ou au 506 632-2820.



PROFIL D'UN MEMBRE DU CONSEIL : BRAD BRINSTON

Brad Brinston a été nommé au conseil d'administration de la CSSIAT à titre de représentant des travailleurs le 21 janvier 2005. Le New Brunswick Building and Construction Trades Council a proposé son nom. Lorsque ce dernier prend du recul sur sa première année au conseil, il dit qu'il ne peut s'empêcher d'être nerveux.

Toutefois, sa nervosité ne découle pas d'un manque d'expérience. M. Brinston, un ouvrier plombier et tuyauteur, occupe le poste de directeur des affaires syndicales de la section locale 694 de la United Association of Plumbers and Pipefitters depuis les douze dernières

années. Il vient d'être nommé pour un nouveau mandat de trois ans. À ce titre, il aide à gérer les régimes de santé et de sécurité ainsi que les régimes de pension du syndicat. Il a pu mettre en valeur son expérience lors du conflit de travail avec la section locale 1866 du Syndicat canadien de la fonction publique qui a eu lieu en février.

« Les avantages sociaux des membres de la section locale 694 ont dû être réduits en raison des coûts à la hausse des soins de santé », a-t-il expliqué. « On a dû prendre des décisions difficiles, sans quoi c'était la faillite. Mon expérience en tant que directeur des affaires syndicales de la section locale 694 m'a aidé à comprendre la position du conseil d'administration. Mais je suis également membre d'un syndicat. J'ai pu analyser la situation de façon objective,

pour voir les deux côtés », a ajouté M. Brinston. (Il est également secrétaire-trésorier de la New Brunswick Pipe Trades Association.)

Qu'est-ce qui le rendait donc nerveux pendant sa première année au conseil?

« Je veux tout simplement m'assurer que nous n'avons rien manqué et que nous faisons de notre mieux pour les travailleurs et les employeurs de la province », avoue-t-il. « Il s'agit d'une énorme responsabilité qui me tient à cœur. »

Les nouveaux principes comptables imposés au conseil d'administration le préoccupent également. Selon ces principes, on ne peut plus amortir les gains et les pertes de placement sur une période de quatre ans. La CSSIAT devra maintenant gérer ces pertes et ces gains chaque année, ce qui pourrait entraîner des fluctuations au niveau des taux de cotisation. « Il y aura encore plus de pression sur le

« Mon expérience en tant que directeur des affaires syndicales de la section locale 694 m'a aidé à comprendre la position du conseil d'administration. Mais je suis également membre d'un syndicat. J'ai pu analyser la situation de façon objective, pour voir les deux côtés. »

conseil pour ce qui est de ses revenus de placements pour pouvoir contrebalancer l'effet des nouveaux principes comptables. »

Toutefois, M. Brinston est persuadé que le conseil saura relever les défis auxquels il fait face. « Nous avons atteint une pleine capitalisation. Il s'agissait de l'un de nos plus grands défis. Je suis content de l'orientation du conseil. Je crois que nous faisons du bon travail et je suis impressionné par le professionnalisme et le dévouement des employés de l'organisme dans le but de réaliser des améliorations de façon constante. »

Bien que M. Brinston soit très occupé en raison de son emploi à temps plein, des

postes qu'il occupe au sein de syndicats et de son travail au sein du conseil, il prend le temps d'exercer ses passe-temps, soit le golf, la chasse, la pêche et le montage de mouches, qui demande une grande patience et le souci du détail. Ces qualités lui serviront dans ses fonctions de représentant des travailleurs de la province au sein du conseil d'administration ainsi que de membre du Comité d'évaluation des services financiers et du Comité spécial d'examen des appels.

M. Brinston habite à Riverview avec son épouse, Kathy, et leurs deux enfants, Kaitlin, qui a 19 ans, et Joshua, qui en a 21.

[à la cour]

Barry Kincade Ltd. – Un agent de santé et de sécurité effectuait une inspection sur un chantier de construction lorsqu'il a vu le sommet d'un échafaudage qui ne semblait pas être vertical. Il a découvert que l'échafaudage était monté sur le toit d'une fourgonnette d'une tonne et a ordonné à l'employeur de cesser d'utiliser ce système. De multiples chefs d'accusation ont été portés contre l'employeur relativement à cette pratique dangereuse. Ce dernier a plaidé coupable et a été condamné à payer une amende de 1 200 \$. Aucun employé n'a été blessé en se servant de l'échafaudage.

Fundy Roofing Ltd. – Un agent de santé et de sécurité a aperçu des travaux de toiture et a remarqué que les employés ne se servaient pas des dispositifs de protection contre les chutes nécessaires. Il a ordonné qu'on suspende les travaux jusqu'à ce que l'équipement approprié soit sur les lieux et que les employés soient formés pour l'utiliser. Le surveillant sur les lieux a demandé si un matériel d'imperméabilisation pouvait être déroulé pour prévenir des dommages à la maison. L'agent a permis cette opération, mais a précisé qu'il s'agissait de la seule exception et que les travaux devaient cesser. Deux jours plus tard, l'agent est passé devant le chantier et a observé qu'on avait terminé les travaux de toiture malgré l'ordre d'arrêt des travaux. L'employeur a été inculpé de ne pas s'être conformé à l'ordre donné, a plaidé coupable et a été condamné à payer une amende de 1 500 \$.

Louis Jean Vienneau a plaidé coupable à une accusation en vertu de l'alinéa 380(1)a) du *Code criminel* après avoir fraudé la CSSIAT de 30 726,71 \$. M. Vienneau recevait des prestations d'indemnisation et a faussement signalé à la CSSIAT qu'il était inapte au travail et ne tirait aucun gain. Il a été condamné à une résidence surveillée de cinq mois et a été ordonné de dédommager la CSSIAT.

Envirem Technologies a été condamnée à payer une amende de 3 000 \$ après avoir plaidé coupable d'avoir omis de se conformer au paragraphe 56(1) du *Règlement général 91-191*, selon lequel un employeur doit assurer que les matières non consolidées qui sont empilées sont régulièrement inspectées pour découvrir des conditions dangereuses et sont en bon état de sécurité avant qu'un salarié soit autorisé à travailler près ou au sommet de la pile.

St-Isidore Asphalte Ltée a été condamnée à payer une amende de 3 600 \$ en vertu du paragraphe 93(1) du *Règlement général 91-191* pour avoir omis d'assurer qu'une bordure soit installée sur une pesée après qu'un camion à bascule est tombé de la pesée à son usine de bitume.

Bonté Foods Limited a été condamnée à payer une amende de 8 000 \$ après avoir plaidé coupable d'avoir omis de donner les instructions et d'assurer la

supervision nécessaires pour protéger un salarié en vertu de l'alinéa 9(2)c) de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*. Le salarié a subi une blessure grave au bras.

Guy Dean Blakely, de Miramichi, a été condamné à une assignation à résidence de neuf mois pour avoir fraudé la CSSIAT et la Croix Bleue de près de 32 000 \$. M. Blakely a été condamné à une assignation de six mois pour avoir fraudé la CSSIAT et de trois mois pour avoir fraudé la Croix Bleue. Les deux peines seront purgées de façon consécutive.

Jiffy Products (N.B.) Ltd. a été condamnée à payer une amende de 6 000 \$ après avoir plaidé coupable à deux chefs d'accusation. L'employeur a été inculpé de ne pas avoir assuré la formation nécessaire à un salarié en vertu de l'alinéa 9(2)c) de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*. La deuxième accusation a été portée contre l'employeur en vertu du paragraphe 239(4) du *Règlement général 91-191* pour avoir omis d'assurer qu'un salarié mette une machine au niveau d'énergie zéro avant de travailler sur celle-ci. Les accusations ont été portées suite à un accident où un salarié a subi des blessures en faisant fonctionner une machine sous tension.

UNE NOUVELLE CARRIÈRE EN AGRICULTURE

En novembre 2002, Len Horsman a commencé à ressentir beaucoup de douleur à l'épaule et aux bras.

Toutefois, M. Horsman, qui est manoeuvre chez Hub Meat Packers, a continué à travailler malgré la douleur en disant que « ça faisait simplement partie de son travail ».

Lorsqu'un examen d'imagerie par résonance magnétique a confirmé la gravité du problème, la douleur est également devenue émotionnelle. Après avoir subi quatre opérations en quinze mois et avoir reçu de nombreux traitements de physiothérapie, la CSSIAT a déterminé que M. Horsman n'était pas en mesure de reprendre le travail en tant que manoeuvre. M. Horsman, qui a une épouse et deux jeunes enfants à la maison et est le soutien de famille principal, était bouleversé.

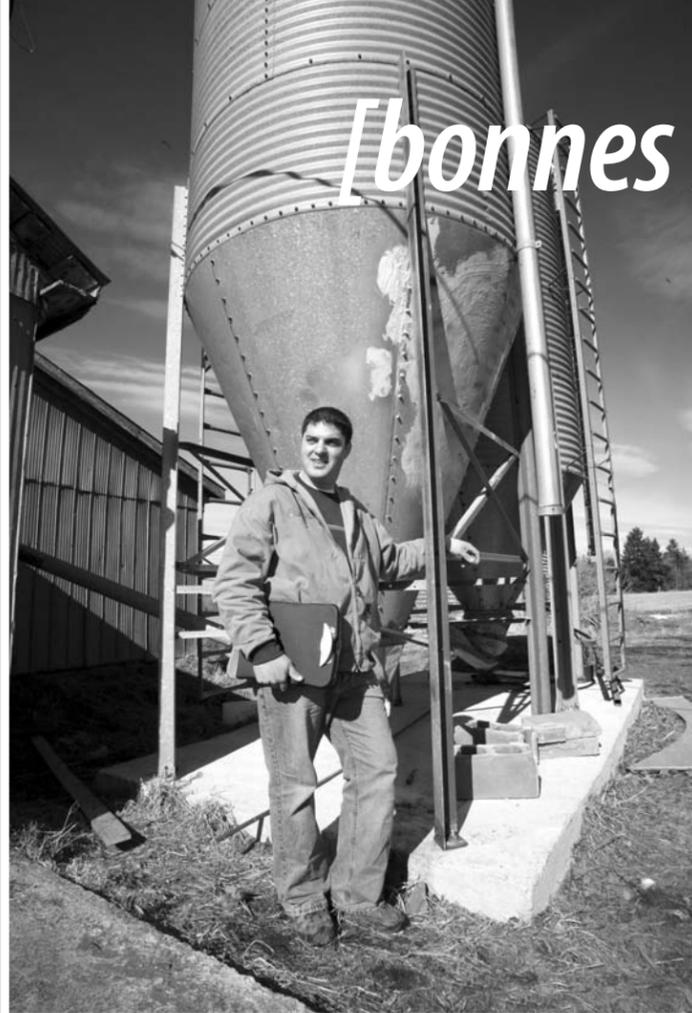
« C'était très difficile », affirme M. Horsman. « J'ai probablement vieilli de 10 ans en raison du stress. Je ne pouvais pas endurer de ne pas travailler. »

Sa spécialiste en

réadaptation à la CSSIAT, Darlene Doiron, a expliqué que puisque M. Horsman n'avait que 25 ans et avait des blessures multiples, on a entrepris une intervention précoce pour accroître ses chances d'une reprise du travail réussie. Elle affirme que les mesures prises comprenaient l'exploration de carrières, le test des intérêts et du recyclage. M^{me} Doiron a travaillé avec la responsable de cas de M. Horsman, Francine Gallant.

« Nous avons exploré les possibilités de carrières qui permettraient à M. Horsman d'utiliser les compétences transférables qu'il a acquises pendant ses nombreuses années d'expérience sur la ferme, tout en tenant compte des limitations imposées par ses blessures. Puisque M. Horsman est passionné par l'agriculture et les animaux, il voulait continuer à œuvrer dans un domaine lié à l'agriculture. Nous avons donc travaillé ensemble pour faire en sorte que ce soit possible », M^{me} Doiron explique.

La première étape de son



recyclage a été une formation en matière d'applications informatiques et en affaires d'une durée de 63 semaines au CompuCollege. M. Horsman a obtenu un diplôme avec mention en août 2005.

M. Horsman et son équipe à la CSSIAT ont étudié la possibilité d'une carrière en tant qu'aide-vétérinaire, mais une étude de marché a démontré qu'il ne s'agissait pas d'une option viable. Cependant, la deuxième option, soit une carrière dans le domaine des ventes, l'était.

Pourquoi les ventes? « J'aime ça », avoue M. Horsman. « Et j'ai le verbe facile. »

M. Horsman a appris que la profession de vendeur était difficile lorsqu'il tentait d'obtenir sa désignation de professionnel de la vente agréé par le biais de l'association canadienne des professionnels de la vente.

Il a trouvé encore plus difficile de trouver un emploi en ventes dans le domaine de l'agriculture. « J'ai grandi sur une ferme et mon père en exploite toujours une », explique-t-il. « C'est ce que je connais. Je savais cependant que ces emplois sont très rares. »

Puis s'est présenté un coup de chance : un tel emploi publié dans une publication

hebdomadaire sur l'agriculture, appelée *Farm Focus*. « Cet emploi est tout simplement apparu. On exigeait un diplôme en sciences animales ou une vaste expérience dans le domaine. J'avais l'expérience », affirme-t-il. Il a donc présenté une demande pour le poste. Après avoir subi deux entrevues, on lui a offert le poste de conseiller agricole chez Clarence Farm Services Ltd. (Purina). « J'aime beaucoup mon emploi. Je peux à nouveau assurer le soutien financier de ma famille et il y a de nombreuses possibilités d'avancement. »

« Chez Hub Meat Packers, on m'offrait un régime de pension et 40 heures de travail par semaine. Toutefois, je ne pouvais retourner chez cet employeur et ne faire que des travaux légers », explique-t-il. « J'aime faire des choses physiques dehors et je ne voulais pas être pris derrière un pupitre. Tout a bien tourné. »

M. Horsman est reconnaissant de l'aide de son équipe à la CSSIAT. « L'équipe m'a aidé à me remettre sur pied et à obtenir l'emploi que j'ai aujourd'hui. Ça na pas été facile, mais les choses qui valent vraiment la peine méritent autant d'efforts. »

DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES PEUVENT CRÉER DES SITUATIONS DE TRAVAIL DANGEREUSES

Un gros arbre, déraciné par une forte rafale, tombe et frappe un bûcheron sur la tête, le tuant instantanément.

Huit travailleurs reçoivent une décharge électrique lorsqu'une structure métallique sur laquelle ils se trouvent est frappée par la foudre.

Un travailleur se noie en tentant de traverser en voiture le lit d'un cours d'eau qui avait considérablement monté en raison d'une pluie abondante pendant la nuit.

Des conditions environnementales peuvent causer une variété d'incidents graves, comme une neige abondante qui cache des dangers ou qui fait surgir des branches, et un vent qui renverse des tours et qui entraîne le mouvement imprévu de charges en suspension.

L'environnement peut ajouter des dangers considérables dans les lieux de travail; il est important de faire preuve de vigilance et de bien connaître ces dangers. Les employeurs devraient avoir des politiques concernant les conditions environnementales qui

peuvent nuire à la santé et à la sécurité de leurs employés. Des procédures devraient également être élaborées pour signaler et régler ces situations, si ce n'est pas déjà fait. Les travailleurs doivent avoir conscience des conditions environnementales dangereuses et mettre leur surveillance au courant de leurs inquiétudes. Si aucune mesure n'est prise ou si les travailleurs pensent que des conditions environnementales créent des situations de travail dangereuses, ils peuvent se prévaloir de leur droit de refuser d'accomplir ce travail.

[danger-alerte]



GLOSSAIRE DE CERTAINES ABRÉVIATIONS DE LA CSSIAT

AEC Année en cours

APC Agent principal de contrôle

Le Bureau de l'agent principal de contrôle comprend le directeur, qui agit à titre d'agent principal de contrôle et qui est désigné en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*, une ingénieure ainsi qu'une employée de soutien. Le Bureau assure que la législation en matière de santé et de sécurité de la province est interprétée et appliquée de façon uniforme. L'agent principal de contrôle a l'autorité d'examiner les demandes de dérogation et d'accorder des dérogations ainsi que d'entendre les appels qui découlent d'ordres que donnent les agents de santé et de sécurité. Le Bureau élabore également des lignes directrices provinciales et d'autres publications qui donnent des renseignements sur les meilleures pratiques relativement à des tâches qui ne sont pas clairement visées par la législation; coordonne plusieurs comités qui se penchent sur des questions comme les industries à risques élevés et les poursuites; et fait part de ses commentaires en ce qui a trait à l'examen et aux modifications à la législation en matière de santé et de sécurité.

CAT Commission des accidents du travail

Une société d'État établie en 1919 afin de garantir un système d'assurance sans égard à la responsabilité aux travailleurs et aux employeurs. Elle a été fusionnée avec la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail en 1995 pour former la CSSIAT.

CCTB Comité consultatif des travailleurs blessés

Formé en juin 1993 et parrainé par la CSSIAT, le CCTB assure un forum aux travailleurs blessés et à leurs représentants pour discuter de leurs préoccupations. Il donne des suggestions afin d'aider à améliorer la qualité et le type de services et de programmes offerts par la CSSIAT.

CMHS Comité mixte d'hygiène et de sécurité

Un comité formé afin d'appuyer l'amélioration de la santé et de la sécurité au lieu de travail.

CMHST Comité mixte d'hygiène et de sécurité au travail

Même que CMHS

CMSR Cotisation mensuelle selon les salaires réels

Ce système permet aux employeurs d'utiliser un outil en ligne, accessible au moyen d'une protection par mot de passe sur le site Web de la CSSIAT, pour déclarer les salaires mensuels réels et ensuite payer automatiquement une cotisation mensuelle par le biais d'un transfert électronique de fonds.

CRP Centre de rééducation professionnelle

Le CRP est conçu pour offrir aux professionnels de la santé et aux travailleurs blessés une approche intensive spécialisée en matière de réadaptation et dispense des soins aux travailleurs blessés depuis 1965.

CSPAAT Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

La commission des accidents du travail en Ontario

CSSIAT Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail

La CSSIAT administre une assurance sans égard à la responsabilité contre les accidents du travail et l'incapacité au travail ainsi que des initiatives bien conçues en matière de santé, de sécurité et de prévention des accidents pour les employeurs et leurs employés, financées uniquement à partir des cotisations des employeurs.

DPP Diminution physique permanente

Diminution permanente démontrable des fonctions du corps à la suite d'un accident indemnisable.

EIIT Entente interterritoriale sur l'indemnisation des travailleurs

Les travailleurs et les employeurs dont l'entreprise ou le travail les amène à travailler dans plus d'une province ou d'un territoire au Canada bénéficient de cette entente. Aux termes de l'EIIT, les travailleurs peuvent choisir la commission de la province ou du territoire qui leur versera des prestations s'ils subissent une lésion au travail et les employeurs n'ont pas à verser de primes deux fois pour couvrir le même travailleur.

ÉPF Ministère de l'Éducation postsecondaire et de la Formation du Nouveau-Brunswick

Anciennement le ministère de la Formation et du Développement de l'emploi, le ministère de l'ÉPF s'applique à trouver les solutions à long terme dont les Néo-Brunswickois ont besoin pour obtenir les compétences, l'éducation et l'expérience de travail qui leur donneront accès aux bons emplois.

ÉPI Équipement de protection individuelle

Tout élément d'équipement ou vêtement conçu pour protéger la santé ou la sécurité des salariés.

Ergo. Ergothérapeute

Fournit des renseignements et des conseils sur les buts de la réadaptation en ergothérapie; donne des directives en matière d'intervention précoce ou de besoins d'évaluation; fait des consultations et des évaluations à domicile et au lieu de travail; et élabore et met en œuvre les programmes de reprise graduelle du travail, de travail modifié et de travail de remplacement qui exigent des services d'ergothérapie.

F67 Formulaire 67

Rapport sur l'accident ou la maladie professionnelle

F8 Formulaire 8

Premier rapport du médecin sur l'accident ou la maladie professionnelle

F8C Formulaire 8C

Premier rapport du chiropraticien sur l'accident ou la maladie professionnelle

FCE Formation en cours d'emploi

Un programme de la CSSIAT visant à créer des possibilités d'emploi pour les personnes qui ont été blessées au travail et à donner la chance aux employeurs d'embaucher des travailleurs qui satisfont leurs besoins particuliers.

ILT Invalidité à long terme

Les travailleurs blessés que la CSSIAT juge être atteints d'une restriction de travail permanente reçoivent des prestations d'ILT en guise d'indemnisation à long terme.

ISC Indice de satisfaction des clients

L'ISC fait ressortir certains écarts entre l'« importance » accordée au facteur de satisfaction et le niveau de « satisfaction » pour ces facteurs que la CSSIAT pourrait améliorer. Ces écarts dans la satisfaction, pondérés en fonction de l'importance que ces personnes interrogées accordent au facteur évalué, offrent les meilleures occasions pour la CSSIAT de répondre aux attentes de ses clients à l'avenir.

LAT Loi sur les accidents du travail

Garantit une protection contre la perte de gains aux travailleurs s'ils subissent un accident dans l'exercice de leurs fonctions. En revanche, les employeurs profitent d'un régime d'assurance sans égard à la responsabilité et d'une protection contre des poursuites de travailleurs blessés.

LATR Lésion attribuable au travail répétitif

Foulures et entorses causées par la répétition des mêmes mouvements.

LHST Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail

La LHST explique les obligations légales des employeurs, des propriétaires, des entrepreneurs, des sous-traitants, des salariés et des fournisseurs. Elle décrit également les exigences quant à la formation d'un comité mixte d'hygiène et de sécurité ou la nomination d'un délégué à l'hygiène et à la sécurité, et l'autorité des agents de l'hygiène et de la sécurité au travail.

LIAÉ Loi sur l'indemnisation des agents de l'État

Fournit des indemnisations pour la perte de revenus, les soins médicaux et d'autres prestations aux employés fédéraux blessés dans l'exercice de leurs fonctions ou invalides à la suite d'une maladie professionnelle due à la nature de leur emploi.

MC Médecin-chef

Le médecin-chef coordonne la planification, l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des normes cliniques, des protocoles, des lignes directrices pour la pratique et des mesures de résultats pour la réadaptation des travailleurs blessés à l'intention des médecins et d'autres fournisseurs de soins de santé désignés de concert avec des intervenants à l'interne et à l'externe. Par ailleurs, il maintient, surveille et évalue le traitement électronique des médicaments sur ordonnance; agit à titre de chef de discipline auprès des médecins-conseils; ainsi que donne un avis médical sur des questions qui touchent l'organisme en entier et des nouvelles questions.

PAR Programme d'appareils de réadaptation

Service du Centre de rééducation professionnelle qui voit aux services d'ergothérapie, de prothèses et d'orthèses.

PIRPC Prestations d'invalidité du RPC

Des prestations d'invalidité mensuelles que verse le gouvernement canadien aux travailleurs qui satisfont aux critères minimaux en matière de cotisation et qui sont invalides au sens de la législation sur le Régime de pensions du Canada.

PSC Prestations supplémentaires de chômage

Un régime ayant pour but d'offrir un supplément aux prestations d'assurance-emploi pendant les périodes de chômage attribuables à un arrêt temporaire de travail; à la formation; ou à une maladie, blessure ou mise en quarantaine. L'employeur choisit lesquelles des périodes de chômage susmentionnées il désire suppléer.

RHDSC Ressources humaines et Développement social Canada

Responsable de fournir à tous les Canadiens les outils dont ils ont besoin pour se développer et prospérer dans leur milieu de travail et dans leur collectivité.

RT Reprise du travail

Action de réintégrer les travailleurs blessés à un emploi sécuritaire et productif qui élimine ou minimise la perte de gains, et ce, dès qu'ils en sont capables du point de vue médical.

S.E.A.É.N.-B. Salaire pour l'ensemble des activités économiques au Nouveau-Brunswick

Désigne le montant fixé par la CSSIAT au 1^{er} janvier de chaque année, qui est égal à 27 323 \$ pour l'année 1993 et qui sera par la suite augmenté par le pourcentage d'augmentation de l'indice des prix à la consommation du Canada de tous les articles pour la période de douze mois qui s'achève le 30 juin de chaque année qu'elle détermine chaque année au mois d'août en fonction des rapports mensuels publiés par Statistique Canada pour cette période.

SADR Système automatisé de données sur la rémunération

Un programme de vérification volontaire qui permet de protéger l'intégrité du fonds de l'assurance-emploi et de réduire les coûts administratifs pour les employeurs. À l'aide du SADR, les employeurs soumettent des renseignements sur la paie à Ressources humaines et Développement social Canada, se conformant toujours aux règlements des gouvernements provinciaux et fédéral et matière de protection de la vie privée. Les employeurs peuvent choisir de fournir des renseignements sur le registre de paie à chaque période de paye, mais ils doivent fournir les données au moins une fois par mois.

SASS Système d'amélioration de la santé et de la sécurité

Un modèle élaboré d'après les principes de leadership, qui exigent le respect de la législation du Nouveau-Brunswick sur la santé et la sécurité au lieu de travail. Le défi lancé au lieu de travail est d'accepter une approche axée sur l'amélioration continue en matière de santé et de sécurité, y compris un engagement de la part de la direction, l'obligation de rendre compte, la gestion des dangers et des risques, des possibilités pédagogiques, etc.

SCC Syndrome du canal carpien

Résulte d'une compression du nerf médian dans les limites d'un canal fibro-osseux à la face palmaire du poignet.

SCFP Syndicat canadien de la fonction publique

Le SCFP compte plus d'un demi-million de membres dans tout le Canada et représente des travailleuses et travailleurs de la santé, de l'éducation, des municipalités, des bibliothèques, des universités, des services sociaux, des services publics, des transports, des services d'urgence et du transport aérien.

SCSST Société canadienne de la santé et de la sécurité au travail

La SCSST est un organisme national qui appuie les activités de 31 sections locales. Les sections permettent l'échange d'information et le réseautage parmi les professionnels au niveau local. Au moyen de réunions et d'activités, les membres promouvoient et améliorent le profil des ingénieurs en sécurité du travail dans des communautés partout au Canada.

SÉE Système d'évaluation de l'expérience

Le SÉE utilise les coûts de nouvelles blessures pour déterminer le rajustement du taux de cotisation de base.

SIMDUT Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Donne des renseignements sur les matières dangereuses qui sont produites, manipulées, entreposées, utilisées ou éliminées au lieu de travail aux employeurs et aux travailleurs.

SMNB Société médicale du Nouveau-Brunswick

Association professionnelle des médecins du Nouveau-Brunswick

SNASST Semaine nord-américaine de la sécurité et de la santé au travail

Initiative annuelle organisée par la Société canadienne de la santé et de la sécurité au travail en partenariat avec le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) et Ressources humaines et Développement social Canada (RHDSC). Au Nouveau-Brunswick, la CSSIAT a un partenariat avec le CCHST et RHDSC pour promouvoir la Semaine.

SPDP Services de prise de décision et de prestations

Service de la CSSIAT qui relève des Services de travail sécuritaire et qui voit à la gestion et à la prise de décision relativement aux réclamations, aux pensions et aux prestations d'invalidité à long terme.

SS Santé et sécurité**SSPT Syndrome de stress post-traumatique**

L'apparition de symptômes suite à un événement angoissant qui ne fait pas partie du champ des expériences habituelles.

TA Tribunal d'appel

Si un travailleur, une personne à charge ou un employeur n'est pas satisfait d'une décision de la CSSIAT, il peut la porter en appel auprès du Tribunal d'appel.

TCTC Troubles consécutifs aux traumatismes cumulatifs

Une blessure à un nerf ou à une unité fonctionnelle os-tendon-muscle qui résulte de l'accumulation de microtraumatismes successifs qui provoquent des mouvements répétés. La force, une mauvaise posture et des périodes de repos insuffisantes contribuent aux troubles. Exemples : épicondylite, syndrome du canal carpien, maladie de de Quervain, tendinite de la coiffe des rotateurs.

[à venir]



Jour de deuil, le 28 avril

Le Jour de deuil national est un jour où l'on rend hommage à ceux et celles qui ont été victimes d'un accident mortel, qui ont subi une blessure ou qui sont atteints d'une invalidité ou d'une maladie professionnelle par suite de leur travail. Veuillez communiquer avec le conseil du travail de votre région pour obtenir les endroits et les heures des activités organisées dans votre communauté.

Symposium sur la sécurité 2006, du 26 au 28 avril

Le symposium annuel sur la sécurité du New Brunswick Safety Council Inc. aura lieu à l'hôtel Delta Brunswick, à Saint John. Cette année, le thème est « Living Safely with Energy ». Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez le site www.nbsafety.com (site en anglais seulement).

La Semaine nord-américaine de la sécurité et de la santé au travail (SNASST), du 30 avril au 6 mai

La Semaine nord-américaine de la sécurité et de la santé au travail a pour objet d'attirer l'attention des employeurs, des travailleurs, du grand public et de tous les partenaires de la sécurité et de la santé au travail sur l'importance de la prévention des blessures

et des maladies dans le milieu de travail et à la maison. Cette année, le thème est « Revoir. Renouveler. Revitaliser. » Pour obtenir plus de détails sur la SNASST, veuillez visiter le site www.naosh.ca.

Journée portes ouvertes au Centre de rééducation professionnelle, le 2 juin

Dans le cadre de la Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées, la CSSIAT tiendra son 5^e événement annuel Journée portes ouvertes le 2 juin, au Centre de rééducation professionnelle, à Grand Bay-Westfield. L'activité permettra aux employeurs et aux médecins invités de voir les services offerts aux travailleurs blessés au Centre et ces derniers auront également l'occasion de visiter l'établissement. L'inscription est gratuite pour les médecins et les employeurs de la province. Étant donné que le nombre de participants est limité, inscrivez-vous dès aujourd'hui en communiquant avec Lucie Savoie au 506 632-2804 (à Saint John) ou au numéro sans frais 1 800 222-9775, poste 2804.

Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées, du 28 mai au 3 juin

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées est heureux d'annoncer que le thème de la Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées pour cette année est « L'inclusion scolaire... Apprenons ensemble ». De nouvelles activités intéressantes découlant de ce thème seront planifiées et des projets communautaires auront lieu à différents endroits de la province. Des mises à jour relativement aux activités seront affichées périodiquement sur le site Web du Conseil. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez visiter le site www.gnb.ca/0048.

[vient de paraître]

- *Rapport annuel 2005 de la CSSIAT*
- *L'ergonomie et les lésions musculo-squelettiques – La prévention des blessures au moyen d'une bonne conception* (Dépliant)
- *Lignes directrices sur la collecte des déchets* (Livret)
- Publications sur le verrouillage (Exposé sur la sécurité, dépliant, affiche, feuille d'information)
- *Jour de deuil* (Affiche)

Avis de danger-alerte

- « Le verrouillage : votre vie et votre intégrité physique en dépendent »
- « Un travailleur est resté pris à l'intérieur d'un congélateur lorsque la poignée "en forme de chapeau de champignon" a gelé »
- « Un travailleur néo-brunswickois est tué pendant une opération de tirage de câble »
- « Un crochet casse une fenêtre pour ensuite frapper un travailleur »

Les vidéos sur la sécurité qui suivent sont maintenant disponibles en format DVD :

- *Introduction à la sécurité dans les opérations forestières*
- *Comprendre et contrôler les dangers pour la santé reliés aux fumées de soudure*
- *Les échafaudages : une introduction à la sécurité*
- *Respirateurs purificateurs d'air : information à connaître*

ACCCDP 2006, du 14 au 16 juin

La Commission des droits de la personne et l'Atlantic Human Rights Centre accueilleront la Conférence annuelle de l'Association canadienne des commissions et conseil des droits de la personne (ACCCDP), qui se déroulera à l'hôtel Lord Beaverbrook, à Fredericton. Dans le cadre de la conférence, on examinera les racines des droits de la personne au Canada, nos réalisations et les défis à venir. Les ateliers traiteront des sujets qui suivent : l'adaptation en faveur des personnes handicapées; l'équilibre entre la sécurité et les droits de la personne : immigration et multiculturalisme; et l'héritage de John Peters Humphrey. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez visiter le site www.cashra.ca ou téléphonez au 1 888 471-2233.

Ateliers de la CSSIAT

La gestion des réclamations et le processus relatif aux mesures d'adaptation en milieu de travail

- Le 2 mai – Edmundston (en français), Bathurst (en anglais) et Saint John (en anglais)
- Le 3 mai – Moncton (en anglais)
- Le 4 mai – Bathurst (en français), Moncton (en français), Woodstock (en anglais) et Fredericton (en anglais)

Programme de formation de base pour les membres du comité mixte d'hygiène et de sécurité

- Du 9 au 11 mai – Dalhousie (en français), Saint-Quentin (en français), Moncton (en français), Fredericton (en anglais) et Saint John (en anglais)
- Du 16 au 18 mai – Woodstock (en anglais), Campbellton (en anglais), Fredericton (en anglais) et Moncton (en anglais)
- Du 23 au 25 mai – Saint John (en anglais)

[nominations]

Le conseil d'administration de la CSSIAT est heureux d'annoncer que **JOHN MAHAR** (mandat prenant fin le 21 janvier 2008) et **LIN HUPMAN** (mandat prenant fin le 20 décembre 2008) ont reçu un nouveau mandat à titre de représentant des employeurs.